

# **COMMUNE DE MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin)**

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 26 AVRIL 2018**

Sous la Présidence de M. André WEBER, Maire

**Nombre de membres en fonction : 15**

**Nombre de membres présents : 14**

**Nombre de membre(s) absent(s) pour la totalité de la séance : 01**

**Procuration(s) : 00**

**Membres présents :** M. KRAUSS Claude, Mme GEWINNER Myriam, M. WAGENTRUTZ Francis, M. FRITZ André, Mme BOURDIN Marie-Hélène, Mme LORPHELIN Dominique, M. HARTZ Martial, Mme WAGNER Stella, Mme LORENTZ Dominique, M. SCHENKBECHER Mathieu, Mme MARTZ Audrey, M. FRITSCH Paul, Mme HEINRICH Claudine.

**Membres absents excusés :** M. FRANTZEN Clément.

Convocation du 20 avril 2018

#### **I / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 MARS 2018.**

Le compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du **22 mars 2018** est approuvé dans son ensemble, par quatorze voix pour et une abstention de Mme Claudine HEINRICH.

#### **II / RESTAURATION DE LA CHAPELLE DU CIMETIERE - RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR TRAVAUX : ATTRIBUTIONS**

Monsieur Le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL du résultat de l'appel d'offres réalisé par la Commune pour les travaux de restauration de la Chapelle du Cimetière (ancienne église paroissiale St-André) de Meistratzheim – classée Monument Historique. Le marché est décomposé en 7 lots :

<b>LOT 01</b>	<b>MACONNERIE / PIERRE DE TAILLE / DRAINAGE / ECHAFAUDAGE</b>
<b>LOT 02</b>	<b>CHARPENTE / COUVERTURE</b>
<b>LOT 03</b>	<b>PEINTURE / PLATRIERIE</b>
<b>LOT 04</b>	<b>MENUISERIE BOIS</b>
<b>LOT 05</b>	<b>VITRAIL</b>
<b>LOT 06</b>	<b>PARATONNERRE</b>
<b>LOT 07</b>	<b>ELECTRICITE</b>

La date limite de dépôt des offres était fixée au 02 mars 2018 à 12h00. L'ouverture des plis a eu lieu vendredi 09 mars 2018 à 17h00, en présence de M. Le Maire, M. Francis WAGENTRUTZ et Mme Myriam GEWINNER (Adjoints au Maire), M. Clément FRANTZEN (Conseiller Municipal) et Mme Anne-Frédérique GAUTIER (Trésorière).

.../...

.../...

## Le CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance des offres présentées par les différentes entreprises,  
après examen du dossier et suite à délibération ;

### DECIDE à l'unanimité :

- **de confier** les travaux aux entreprises ci-après :

. **lot n° 1 « MACONNERIE / PIERRE DE TAILLE / DRAINAGE / ECHAFAUDAGE »** à l'entreprise **CHANZY-PARDOUX**, 19 route d'Eschau 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, pour un montant **HT de 167.928,26 € et TTC de 201.513,91 €** ;

. **lot n° 2 « CHARPENTE / COUVERTURE »** à l'entreprise **CHANZY-PARDOUX**, 19 route d'Eschau 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, pour un montant **HT de 74.963,62€ et TTC de 89.956,34 €** ;

. **lot n° 3 « PEINTURE / PLATRERIE »** à l'entreprise **FISCHER Sàrl**, 4 Avenue de la Gare 67560 ROSHEIM, pour un montant **HT de 17.514,13€ et TTC de 21.016,96€** ;

. **lot n° 4 « MENUISERIE BOIS »** : infructueux (aucune offre réceptionnée).

**Deux entreprises ont été contactées directement et mises en concurrence.** Après consultation, les travaux sont confiés à la **SARL HOFFBECK Fils**, 16 rue des Templiers 67530 OTTROT pour un montant **HT de 18.925,00€ et TTC de 22.710,00€** ;

. **lot n° 5 « VITRAIL »** à la **SARL ROSAZE**, 9 Rue Robert Minder 67310 WASSELONNE pour un montant **HT de 10.054,42€ et TTC de 12.065,30€** ;

. **lot n° 6 « PARATONNERRE »** à la **SAS PROTIBAT**, 15 Rue Vauban 67450 MUNDOLSHEIM pour un montant **HT de 2.914,00 € et TTC 3.496,80 €** ;

. **lot n° 7 « ELECTRICITE »** à l'entreprise **SCHORO ELECTRICITE**, 5 Rue de l'Industrie 67116 REICHSTETT pour un montant **HT de 15.797,04 € et TTC 18.956,45€** ;

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel exposé comme suit :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT (€ HT)	MONTANT (€ TTC)	ORIGINE DES RESSOURCES	MONTANT (€ TTC)
- <b>Travaux</b> • Devis d'entreprises ou estimation détaillée d'expert • Variations de prix • Aléas	351.000	421.200	<u>Aides publiques :</u> - État DRAC - Région GRAND EST - Département	<b>159.760</b> <b>70.200</b> <b>100.000</b>
- <b>Prestations intellectuelles</b> • Étude de diagnostic		28.080 <b>449.280</b>	<u>Autres</u>	<b>3.500</b>
• Honoraires : architecte, • SPS • Bureau de contrôle • Autre (diagnostic amiante/plomb)	29.133 4.953 3.860 760	<b>34.959,60</b> <b>5.943,60</b> <b>4.632</b> <b>912</b>	<u>Autofinancement :</u> - Fonds propres	<b>172.267,20</b>
<b>Total dépenses :</b>	<b>389.706 €</b>	<b>505.727,20 €</b>	<b>Total ressources :</b>	<b>505.727,20 €</b>

.../...

.../...

- **de charger** M. Le Maire d'instruire les demandes de subventions et de signer les actes nécessaires à leurs formalisation ;
- **de charger** M. le Maire des démarches nécessaires pour la réalisation des travaux ;
- **d'autoriser** le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

### **III / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) 2018 : PROJET DE CREATION D'UN SANITAIRE MIXTE A LA SALLE POLYVALENTE**

M. le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL du projet de création d'un sanitaire mixte accessible aux personnes à mobilité réduite (WC mixte adapté aux handicapés) à la Salle Polyvalente à MEISTRATZHEIM (Établissement Recevant du Public de 3<sup>ème</sup> catégorie), conformément à la réglementation en vigueur.

M. le Maire présente au CONSEIL MUNICIPAL le détail estimatif pour ces travaux, d'un montant HT de 15.619,21 € et TTC de 18.743,05 €, établi le 25 avril 2018, par l'entreprise JP VOROS TAT Services, 4<sup>E</sup> Rue Allmendweg à MEISTRATZHEIM

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- **de réaliser** en 2018 les travaux d'aménagement d'un WC handicapé mixte à la Salle Polyvalente à Meistratzheim pour un montant prévisionnel de 18.743,05 € TTC ;
- **de solliciter** pour ces travaux la ou les subvention(s) s'y rapportant ;
- **de charger** M. le Maire des démarches nécessaires pour la réalisation des travaux ;
- **et d'autoriser** M. le Maire à signer les pièces du dossier.

Les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au Budget Primitif 2018 à l'article « 21318064 » (Salle Polyvalente – Travaux de bâtiment).

### **IV / CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION SUD : APPROBATION**

Monsieur le Maire expose au CONSEIL MUNICIPAL la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

.../...

.../...

## **Exposé des motifs :**

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Sud sont les suivants :

- Développer nos sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité ;
- Conforter les filières courtes et d'excellence ;
- Vivre une Terre d'humanisme, d'art et de culture, des bords du Rhin aux vallées vosgiennes ;
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes ;
- Adapter le territoire à l'avancée en âge ;
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public ;

Le CONSEIL MUNICIPAL est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Sud qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Sud ;

.../...

.../...

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
  - les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
  - les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
  - les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;
- de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

**V.1 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : 4 A Rue Allmendweg à Meistratzheim**

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner au titre du Droit de Préemption Urbain datée du 3 avril 2018 de Me Antonia CALDEROLI-LOTZ, Notaire, 19 Rue du Général Leclerc – 67450 MUNDOLSHEIM, **concernant le bien désigné ci-après :**

Section	Parcelle concernée par la D.I.A.		Désignation et adresse du bien	Propriétaires et acquéreurs mentionnés.
	N° de la parcelle	Surface de la parcelle		
18	332/3	1229 m <sup>2</sup>	<b>Local commercial au 4a Rue Allmendweg à Meistratzheim</b>	Propriétaires : Claude SCHENKBECHER

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

**DECIDE à l'unanimité**

- **de ne pas opter** pour l'exercice du droit de préemption.
- **et d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

**V.2 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : 4 C Rue Allmendweg à Meistratzheim.**

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner au titre du Droit de Préemption Urbain datée du 29 mars 2018 de Me Philippe TRENS, Notaire, 1 Rue de la Scierie– 67150 ERSTEIN, **concernant le bien désigné ci-après :**

.../...

Section	Parcelle concernée par la D.I.A.		Désignation et adresse du bien	Propriétaires et acquéreurs mentionnés.
	N° de la parcelle	Surface de la parcelle		
4	301/47	188 m <sup>2</sup>	<b>Habitation au 4 C rue Allmendweg à Meistratzheim</b>	Propriétaires : Jean-Pierre FRITSCH et Marie-Claire GLASSER
	239/47	64 m <sup>2</sup>		

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

**DECIDE à l'unanimité**

- **de ne pas opter** pour l'exercice du droit de préemption.
- **et d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

**VI / LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE – LOT N°01 (LOCATAIRE M. DOMINIQUE WIRTH) : DEMANDE D'ADJONCTION D'UN PERMISSIONNAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande par lettre du 28 mars 2018 de M. Dominique Wirth, locataire du lot n° 01 de chasse communale d'une surface de 763 ha sur le ban de notre Commune, sollicitant l'adjonction d'un permissionnaire pour ledit lot de chasse, à savoir M. HECKMANN Germain, retraité, domicilié à Nordhouse (Bas-Rhin).

Ledit lot de chasse loué par M. Wirth comporte actuellement neuf permissionnaires. Il n'y a pas d'objection d'adjoindre un permissionnaire supplémentaire selon l'article 25 du Cahier des Charges des Chasses Communales du Département du Bas-Rhin qui définit le nombre maximum de permissionnaires autorisés calculés selon la surface du lot de chasse.

Les personnes physiques peuvent s'adjoindre des permissionnaires.

Les permissionnaires sont agréés par le Conseil Municipal. La Commission Communale Consultative de la Chasse a entre autres pour attribution d'émettre un avis quant à l'agrément des permissionnaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la demande du locataire de chasse M. Wirth Dominique ;  
ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** par treize voix pour, « M. Wagenrutz Francis, permissionnaire de ce lot de chasse, s'étant abstenu », **de donner une suite favorable** à la demande présentée par M. Wirth Dominique pour l'adjonction pour le lot de chasse n° 1 à Meistratzheim du permissionnaire ci-après M. Heckmann Germain domicilié à Nordhouse, **d'agréer** M. Heckmann Germain en qualité de permissionnaire pour ledit lot de chasse, **et d'autoriser** M. le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

## **VII / BAUX RURAUX – DEMANDE DE TRANSFERT DE LOCATION DE MME KORNMANN Marie-Josée.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du 23 mars 2018 de Mme KORNMANN Marie-Josée de Bolsenheim pour le transfert de location au nom de son fils Anthony « transfert à titre individuel », des lots loués par elle au lieudit Scheuergaebel d'une surface de 3 HA et 45 CA sur la parcelle communale cadastrée section 19 parcelle 101.

Mme KORNMANN sollicite le transfert à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 par suite de son départ en retraite et son fils Anthony reprend son exploitation agricole.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire et après délibération,

**- DECIDE** à l'unanimité :

. **de donner son accord** pour le transfert à titre individuel au nom de M. Kornmann Anthony, 05 rue des Prés à Bolsenheim, à compter du 1er juillet 2019, de la location des lots ci-après situés en parcelle communale section 19 parcelle 101 : lots 12 à 14 de 128 ares, lots 34 et 35 de 88 ares et lots 49 à 51 de 129 ares : Total 345 ares, dont 3 ha de terre et 45 ares de pré ;

. **et d'autoriser** M. le Maire à signer les pièces du dossier.

## **VIII / INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SOCIETE EST GRANULATS - ARRETE D'AUTORISATION DU 15 MARS 2018 : INFORMATION**

M. le Maire porte à la connaissance du CONSEIL MUNICIPAL l'arrêté préfectoral du 15 mars 2018, autorisant la société EST GRANULATS à exploiter une carrière, des installations de premier traitement de matériaux de carrières et une station de transit de produits minéraux situées à Bischoffsheim.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte.

## **IX / PROJET DE ZONE D'ACTIVITÉ COMMUNALE DU BRUCH – LITIGES AVEC M. PHILIPPE ISSENHUTH : VOTE DE CRÉDIT POUR PAIEMENT D'HONORAIRES D'AVOCAT**

Monsieur le Maire expose :

Différentes notes d'honoraires d'un montant total TTC de 8.758 € sont en attente de paiement, qui se rapportent pour partie à l'année 2017 et pour partie à l'année 2018, relatives à des litiges entre la Commune de Meistratzheim et M. Issenhuth Philippe, pour des parcelles au lieudit Im Rechen et concernant le projet de zone d'activité communale du Bruch.

Par ailleurs une note d'honoraire d'avocat est également en cours d'établissement d'un montant approximatif TTC de 1.000 €.

Le montant total s'élevant à 9.758 € (arrondi à 10.000 €).

Le budget de la Zone d'Activité Communale du Bruch a été repris au sein de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Un examen est actuellement en cours pour déterminer les montants à payer par la Commune et ceux à payer par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile concernant les notes d'honoraires précitées.

.../...

.../...

A noter que les dossiers ont été constitués antérieurement par la Commune auprès de l'assurance communale Groupama pour la prise en compte des dossiers de litiges et le remboursement des notes d'honoraires.

Le crédit inscrit au Budget Primitif 2018 de la Commune en dépenses à l'article 6227 « Frais d'Actes et de Contentieux » est de 2.500 €, soit une différence de 7.500 € par rapport à la totalité des honoraires précités.

Il conviendrait de voter au Budget Primitif 2018 de la Commune, le crédit complémentaire de 7.500 € dans l'éventualité du paiement dû par la Commune desdites notes d'honoraires en totalité et dont le remboursement est escompté par l'assurance communale.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

ouï l'exposé de M. le Maire,

après examen du dossier et suite à délibération,

- **DECIDE** à l'unanimité
- . **de voter** au Budget Primitif 2018 de la Commune, le crédit complémentaire de 7.500 € à inscrire en dépenses à l'article de fonctionnement 6227 « Frais d'Actes et de Contentieux » et en recettes à l'article de fonctionnement 7788 « Produits exceptionnels divers » ;
- . **et d'autoriser** M. le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

#### **X / PROJET DE LOTISSEMENT COMMUNAL ALLMENDPLATZ – TRANCHE 2 AU LIEUDIT FOEGEL : SUITE DU DOSSIER**

Dans le cadre de la poursuite du projet d'extension « côté Nord » du lotissement communal Allmendplatz – tranche 2 – au lieudit Foegel,

Le CONSEIL MUNICIPAL

ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE par quatorze voix pour et une abstention de M. Paul FRITSCH :

- **DE FIXER** le prix d'achat à **4000 € l'are** pour les parcelles situées dans l'emprise du projet de futur lotissement communal Allmendplatz – Tranche 2 ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** tous les frais résultant de cette transaction ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer les actes notariés au nom et pour le compte de la Commune de MEISTRATZHEIM, auprès de Me Philippe POLIFKE, notaire à BARR (Bas-Rhin).

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2018.

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE